



PASSEPORT

POUR PERSONNE MINEURE

Présence indispensable de l'intéressé (e) accompagné (e) d'un parent pour la demande et pour le retrait, sans rendez-vous, présence obligatoire à partir de 12 ans

Délai du retrait 3 mois avant invalidation automatique par la préfecture

ATTENTION : Les délais pour l'obtention d'un passeport peuvent varier selon les périodes.
Pensez à anticiper votre demande !

Validité
5 ans

Uniquement sur rendez-vous :

- Sur le site : www.synbird.fr
- via la pré-demande en ligne
- Tél. 04 79 37 33 00
- A l'accueil de la mairie d'Ugine

Gagner du temps :

pré-demande en ligne sur le site :
www.passeport.ants.gouv.fr
(possibilité de s'identifier avec France Connect, compte Amélie, impôts...)

Besoin d'aide pour l'effectuer : France Services sur rendez-vous au
04.79.37.33.00

Pièces à fournir :

✚ Pour toute demande :

- **1 photo d'identité du mineur de face, de moins de 6 mois**, en couleur, centrée, non découpée (de préférence la planche complète), non scannée. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond doit être gris clair uni.
 - **L'original d'un justificatif de domicile de moins d'1 an** ou facture électronique imprimée par vos soins (facture électricité, gaz, téléphone fixe/portable, eau...) ou attestation d'assurance habitation tamponnée et signée par l'assureur ou avis d'imposition ou de non-imposition ou taxe d'habitation ou taxe foncière ou quittance loyer (non manuscrite) au nom du parent demandeur.
 - **L'original de la carte d'identité du parent** qui accompagne l'enfant.
 - **Timbre fiscal** (à acheter au bureau de tabac, sur le site www.timbres.impots.gouv.fr ou lors de votre pré-demande sur www.passeport.ants.gouv.fr)
 - **17 euros pour les mineurs de moins de 15 ans**
 - **42 euros pour les mineurs de 15 à 18 ans**
 - **La carte d'identité** valide si le mineur en possède une
 - **L'original de l'acte de naissance intégral, de moins de 3 mois du mineur**, à demander à la mairie du lieu de naissance, **sauf si l'enfant est né à Albertville ou que sa ville de naissance est adhérente à la dématérialisation** (vous pouvez vérifier en utilisant ce lien : www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation).
- Attention toute demande d'acte est gratuite**

ATTENTION, en plus des pièces demandées ci-dessus, vous devez apporter :

✚ Première demande pour acquisition de la nationalité française:

- Le certificat de nationalité française fourni par le tribunal

✚ Renouvellement :

- Le passeport périmé

✚ Suite à une perte ou à un vol :

En cas de perte, la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande

En cas de vol, fournir la déclaration faite par le commissariat de police ou de la gendarmerie.

Si possible fournir un document avec photo (photocopie du ou des titres perdus/volés, carte de transport scolaire...)

✚ En cas de divorce ou séparation :

L'original du jugement de divorce et la convention définitive dûment tamponnées par le tribunal et les intéressés

Si séparation à l'amiable, une attestation (commune ou séparée) signée par les 2 parents expliquant qu'il y a séparation sans jugement et que la résidence de ou des enfants est fixée au domicile du père ou de la mère ou en alternance.

En cas de garde alternée :

Un justificatif de domicile de chacun des parents ainsi que la pièce d'identité des 2 parents.

✚ Nom d'usage :

- Enfant de moins de 13 ans :
 - Accord écrit des 2 parents à fournir (imprimé disponible en mairie) ou du parent ayant l'autorité parentale exclusive
- Enfant de plus de 13 ans :
 - Accord écrit des 2 parents à fournir (imprimé disponible en mairie) ou du parent ayant l'autorité parentale exclusive
 - Accord écrit de l'enfant (imprimé disponible en mairie)